



Arrêté de Madame le Maire N° 005/2025-5.4

OBJET : DONNANT DELEGATION A MADAME SANDRA REBEROL - TROISIEME ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la commune de ST LAURENT DES ARBRES,

- ▶ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux,
- ▶ Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 16/04/2021,
- ▶ Vu l'arrêté 039/2021 donnant délégation à Mme Sandra REBEROL, quatrième adjointe, en date du 26/04/2021,
- ▶ Vu le tableau du conseil municipal en date du 17/10/2024,
- ▶ Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et aux conseillers municipaux,
- ▶ Considérant que les mouvements au sein du conseil municipal justifient la mise à jour des arrêtés de délégation confiées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1er : A compter du 10/01/2025 Mme Sandra REBEROL, 3^{ème} adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : SOLIDARITE – LIEN SOCIAL.

Article 2 : Elle exercera les fonctions suivantes :

- CCAS ;
- Relations seniors ;
- Relation intergénérationnelle.

Article 3 : Délégation de signature lui est donnée pour tous les documents qui relèvent des domaines cités dans les articles 1 et 2. La signature par Mme Sandra REBEROL des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 4 : Le Maire de la commune de St Laurent des Arbres et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté précédant donnant délégation à Mme Sandra REBEROL.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet du Gard.

Fait à St Laurent des Arbres, le 10/01/2025

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.